

• Chronique de l'ALENA •

En vertu de l'ALENA, le Canada et le Mexique supprimeront ou réduiront les droits de douane appliqués à un large éventail de marchandises. Les droits mexicains ajoutent, en moyenne, 10% au coût des marchandises canadiennes et atteignent souvent 20%. Leur suppression se traduira par une ouverture considérable du marché mexicain aux exportations canadiennes.

Près de 80% des marchandises mexicaines sont déjà admises au Canada en franchise. Les droits de douane applicables au reste des importations vont disparaître; dans le cas des produits d'importation sensibles, ils seront supprimés sur une période de 10 ans. Ce délai donnera aux producteurs canadiens le temps de s'adapter.

Les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis continueront de suivre le calendrier négocié dans l'Accord de libre-échange. Les derniers droits de douane avec les États-Unis seront éliminés en 1998, alors que les droits sur certaines importations mexicaines seront maintenus jusqu'en 2003.

Voici les produits dont les droits de douane doivent être supprimés au 1er janvier 1994 :

Aérospatiale

Mexique — avions, leurs pièces de rechange, équipement radar et matériel de navigation.

Canada — produits de ce secteur déjà admis en franchise.

Pièces automobiles

Canada et Mexique — droits de

douane sur voitures de tourisme et camions légers, réduits de 50%.

Agriculture

Mexique — pois secs, haricots secs, farine de moutarde, millet, miel, lentilles, seigle, sarrasin et whisky.

Canada — la plupart des importations de produits alimentaires mexicains sont déjà admises en franchise, notamment les fruits et les légumes tropicaux. Il n'y aura pas d'élimination graduelle dans le cas du sucre ou de nos produits laitiers, de nos volailles ou de nos oeufs qui font l'objet de la gestion de l'offre.

Poisson

Mexique — poissons frais et surgelés, notamment truite, saumon, sole, hareng, maquereau, aiglefin, merlu, la plupart des poissons séchés et fumés et de nombreux crustacés, comme le crabe.

Canada — la plupart des produits sont déjà admis en franchise.

Produits forestiers

Mexique — élimination graduelle pour les exportations canadiennes, notamment, pâte chimique, bois d'oeuvre pour la construction de charpentes en bois, bois d'oeuvre de hêtre, placages, bardeaux, certaines qualités de papier journal et maisons préfabriquées en bois.

Canada — la plupart des produits sont déjà admis en franchise.

Produits chimiques et pharmaceutiques et matières plastiques

Mexique — un certain nombre de composés, notamment le soufre, oxyde et hydroxyde d'aluminium, sulfates, chlorure de potassium et autres engrais

minéraux et chimiques.

Canada — l'élimination graduelle des droits de douane correspond en général à celle du Mexique.

Matériel industriel

Mexique — suppression immédiate, parfois sur cinq ans, pour les exportations canadiennes de matériel lourd destiné aux secteurs industriel, ressources naturelles, bâtiment, agriculture et environnement. Nommons, notamment, bulldozers, camions à chargement frontal, excavatrices, tracteurs et charriots.

Canada — la plus grande partie du matériel industriel est déjà admise en franchise; suppression immédiate pour la plupart des autres produits.

Technologie de l'information

Mexique — télécommunications et produits de pointe, appareils et équipement de commutation pbx, câbles à fibres optiques et tubes à rayons cathodiques.

Canada — droits de douane restants supprimés sur la plupart des produits.

Transport ferroviaire et urbain

Mexique — la plupart des produits ferroviaires, notamment, locomotives, autorails urbains et leurs pièces de rechange.

Canada — suppression immédiate pour produits et pièces, sauf pour conteneurs ferroviaires à déchargement autonome et conteneurs de fret.

Produits à usage récréatif, ménager et de santé

Mexique — élimination graduelle pour les exportations canadiennes d'équipement médical et de santé, notamment, appareils d'électrodiagnostique, de matériel radiologique et meubles à usage médical.

Canada — suppression immédiate pour les produits de consommation qui ne sont pas fabriqués ici, comme sèche-cheveux et grille-pain.

Textiles et vêtements

Mexique et Canada — denim, fils et tissus de lin.

Consulter les listes tarifaires de l'ALENA pour obtenir tous les détails.

CANADEXPORT

ISSN 0823-3330

Rédacteur en chef : Sylvie Bédard
Rédacteur : Don Wight
Mise en page : Don Wight
Publication : LEAHY C&D

Tél. : (613) 996-2225
Fax : (613) 992-5791
Tirage : 38 500 exemplaires.

Le lecteur peut reproduire sans autorisation des extraits de cette publication à des fins d'utilisation personnelle à condition d'indiquer la source en entier. Toutefois, la reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite de CANADEXPORT. CANADEXPORT est un bulletin bimensuel publié en français et en anglais par le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), Direction des services de communication sur le commerce (BCT). Pour vous abonner, expédiez votre carte de visite à l'adresse ci-dessous. Pour un changement d'adresse, renvoyez l'étiquette avec le code. Prévoir quatre à six semaines de délai.

Expédier à : CANADEXPORT (BCT), Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2.